



2023\_07\_11\_04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 Juillet 2023

Date d'envoi de la convocation	: Le Mercredi 05 juillet 2023	Membre en exercice	: 27	Présents	: 21
		Quorum	: 9	Procurations	: 3
				Absents	: 3
				Votants	: 24

L'an deux mil vingt et trois, le onze juillet, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPIN, Maire.

**Présents :** Thierry DARPIN ; Thierry MORTIER ; Christine SOLDATI ; Jean-François BRIGAND ; Martine KAISER ; Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Vincent SAUVAGEOT ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Alain LHOMME ; Marc CUCHE ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Chantal PERRIER ; Sabine NAIGEON ; Roberta RIEN ; Dominika OGRODNIK ; Alexis ENGRAND ; Jérôme CONNAN ; Valérie SCAVARDO ; Denis ORRY.

**Excusés :** Murielle HENRIOT donne procuration à Christine SOLDATI ; Aline LALLEMAND donne procuration à Dominika OGRODNIK ; Bernadette DECLAS donne procuration à Thierry DARPIN ;

**Absents :** Bernard CHEVALLIER ; Fanny LHOMME ; Elodie CHENON CAUVER.

**Madame Sabine NAIGEON et Monsieur Alexis ENGRAND sont désignés Secrétaires de séance.**

### DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La révision générale du plan local d'urbanisme a été décidée par délibération du 18 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de cette révision :

- planifier un développement urbain raisonné garantissant une qualité de vie en cohérence avec les objectifs de croissance de la population énoncés dans le SCOT ;
- favoriser la mobilité avec un accent particulier à l'alternative à la voiture (mobilité active) ;
- intégrer les dernières données relatives au climat, favoriser les énergies renouvelables (panneaux solaires) ;
- dynamiser les zones d'activités économiques, redéfinir l'affectation des sols (zones à urbaniser). La réflexion se fera également en cohérence avec les politiques menées à l'échelle intercommunale ;
- mettre en adéquation les objectifs de développement et la capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable et d'une manière générale, des équipements publics ;
- diversifier les formes d'habitats pour offrir le parcours résidentiel complet à tous les habitants notamment en accompagnant durablement le vieillissement de la population et en proposant des aménagements adaptés (logements intergénérationnels) ;
- veiller à la bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère des projets de construction et d'aménagement tout en facilitant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire et en préservant le cycle de l'eau ;
- accorder une vigilance particulière dans le zonage et le règlement pour les zones d'expansion des crues et les secteurs de sensibilités aux ruissellements ou remontées de nappes ;
- identifier et localiser les sites et secteurs bâtis ou non à préserver, protéger ou requalifier pour leur valeur patrimoniale ;
- préserver ou instaurer des espaces de respiration et limiter l'artificialisation des sols ;
- préserver les activités agricoles, protéger les terres arables et cultivées et favoriser les circuits de proximité ;
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels, les cours d'eau et lieux humides, préserver et restaurer les liaisons entre ces espaces (trames verte et bleue) ;
- veiller à une bonne hiérarchisation et articulation des voies au sein de la commune pour faciliter et sécuriser les déplacements notamment des cycles et piétons.

Le plan local d'urbanisme doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément aux articles L 151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme et doit faire l'objet d'un débat au sein

du conseil municipal en application de l'article L153-12 du même code au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, ce débat est retranscrit dans la délibération qui ne donne pas lieu à un vote.

Le PADD comporte trois axes composés de plusieurs orientations et d'objectifs énumérés ci-après.

## **AXE 1 : FONDER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE**

### **Adosser le projet communal à la stratégie de revitalisation du centre bourg**

Objectif n°1 : Faire du centre-bourg un lieu de destination attractif

Objectif n°2 : Ouvrir le centre-bourg sur les quartiers limitrophes

Objectif n°3 : Equilibrer l'offre commerciale entre le centre-bourg et la périphérie

### **Anticiper les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants**

Objectif n°4 : Favoriser l'installation de ménages aux profils variés

Objectif n°5 : Développer l'offre de logements en adéquation avec les besoins des ménages

Objectif n°6 : Un développement adapté aux capacités du territoire à accueillir de nouveaux logements

Objectif n°7 : prévoir une offre foncière adaptée aux besoins

Objectif n°8 : Anticiper les besoins en équipements liés à l'accroissement démographique

### **Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs d'accueil des activités économiques**

Objectif n°9 : Favoriser, sous conditions, la mixité fonctionnelle au sein des quartiers

Objectif n°10 : Optimiser l'occupation des surfaces économiques en ZI Champs Bezançon et au niveau de la zone économique rue de la Rochotte

Objectif n°11 : Créer des conditions favorables à l'activité agricole et forestière

## **AXE 2 : PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DURABLE ET DESIRABLE EN MISANT SUR LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE**

### **Garantir une évolution harmonieuse des quartiers et respectueuse du patrimoine**

Objectif n°12 : Permettre l'évolution des quartiers anciens dans le respect de leurs caractéristiques patrimoniales

Objectif n°13 : Accompagner le renouvellement urbain des sites stratégiques

Objectif n°14 : Accompagner la densification urbaine, en particulier dans les quartiers pavillonnaires

### **Garantir la qualité urbaine et paysagère des opérations en extension urbaine**

Objectif n°15 : Garantir l'insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement

Objectif n°16 : Offrir des alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien

### **Mettre en œuvre les principes du bioclimatisme dans les projets de construction neuve ou de réhabilitation du bâti existant**

Objectif n°17 : Faciliter la remise à niveau du parc de logement fragile ou dégradé

Objectif n°18 : Construire un patrimoine bâti durable, en phase avec les principes du développement durable

### **Corriger les dysfonctionnements de l'armature urbaine**

Objectif n°19 : Améliorer la perméabilité des quartiers et les liaisons vers les axes structurants et le centre-bourg

Objectif n°20 : Développer la mixité fonctionnelle le long des axes structurants

Objectif n°21 : Faciliter et sécuriser les déplacements doux vers les polarités urbaines

## **AXE 3 : METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE EN VALORISANT LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES**

### **Protéger les fonctionnalités écologiques du territoire**

Objectif n°22 : Protéger les continuités et corridors écologiques du territoire

Objectif n°23 : Protéger la ressource en eau

### **Adapter la ville au changement climatique**

Objectif n°24 : Protéger et développer la trame verte urbaine

### **Contribuer à la stratégie d'atténuation du changement climatique**

Objectif n°25 : Accélérer le développement local des énergies renouvelables

Objectif N°26 : Protéger les puits de carbone

### **Favoriser les pratiques bénéfiques à la santé publique**

Objectif n°27 : Développer les liaisons douces sur l'ensemble du territoire

Objectif n°28 : Développer les espaces de sport et de détente

Objectif n°29 : Limiter l'exposition aux risques, pollutions et aux nuisances

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

M le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail sur le PADD ont eu lieu avec le comité de pilotage en charge de l'élaboration du futur PLU et qu'une réunion des personnes publiques associées (PPA) a été organisée. Deux réunions publiques se sont tenues, l'une portant sur le diagnostic et l'autre sur le PADD.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU avance conjointement avec celle de la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente pour délivrer une autorisation d'urbanisme peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

M. le Maire invite l'assemblée à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

#### **Points évoqués par les conseillers municipaux et réponses apportées :**

- **Monsieur Denis ORRY** dit que d'un côté, il faut faire attention aux ressources en eau, être vigilant, et de l'autre on propose l'augmentation de la population.
- **Monsieur Le Maire** répond que c'est un maintien de la population qui est proposé. Peut-être plus de foyer mais moins d'habitants par foyer donc la consommation n'est pas la même qu'une famille.
- **Madame Christine SOLDATI** ajoute qu'il faut être vigilant à la densification et à la diminution des sols perméables par rapport aux risques d'inondations.
- **Monsieur Le Maire** répond qu'il n'est pas fait que de la construction, on redonne de la perméabilité au sol, de la végétalisation avec le quartier AMI.
- **Monsieur Marc CUCHE** rajoute que cela a progressé, qu'il y a eu des améliorations : bassin d'orage, puits perdus.
- **Monsieur Denis ORRY** demande s'il est possible de faire un inventaire de la faune et de la flore dans les zones forestières.
- **Monsieur Jérémie DEHEE** répond que des aménagements forestiers ont déjà été faits.

#### **Intervention globale des Elus de l'opposition (Ecrit lu par Monsieur Denis ORRY) – CF feuille jointe**

Le débat étant achevé, M. le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

**D'introduire** le sursis à statuer pour la commune et ce conformément à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Le MAIRE

Thierry DARPIN

